

AVIS DESTINÉ AUX ACTIONNAIRES RÉSIDANT EN BELGIQUE

Ruffer SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B.161.817
(la « Société »)
Service Financier Belge : CACEIS Belgium SA
Avenue du port 86 C bte 320
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles : 0460.019.728

Avis aux actionnaires de Ruffer SICAV

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de Ruffer SICAV (le « Conseil d'administration ») vous adresse le présent avis pour vous informer d'un certain nombre de changements apportés à la Société et à son prospectus d'avril 2016 (le « Prospectus »).

- 1 Modifications du Prospectus concernant tous les actionnaires de la Société
 - a Le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour le Prospectus en vertu de la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux fonctions de dépositaire, aux politiques de rémunération et aux sanctions (« Directive OPCVM V ») modifiant la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les changements suivants liés à la Directive OPCVM V ont été apportés au Prospectus

- la définition de « Dépositaire » a été remplacée par une définition de « Banque dépositaire » à la section « Glossaire »
- la définition de « Directive 2009/65 » a été mise à jour avec la définition de « Directive OPCVM » à la section « Glossaire »
- la section « Gestion de la Société » a été mise à jour afin de (A) refléter les missions de la Société de gestion visant à (i) mettre en œuvre des mécanismes et procédures de contrôle adéquats par rapport à toute délégation, (ii) sélectionner et suivre avec soin et diligence les tiers auxquels des fonctions et missions peuvent être déléguées et s'assurer que les parties concernées ont l'expérience et les connaissances suffisantes ainsi que les autorisations nécessaires pour exercer les fonctions qui leur sont déléguées, et (B) décrire la Politique de rémunération mise en place et appliquée par la Société de gestion et
- la section « Gestion de la Société » a été mise à jour en vertu des dispositions de la Directive OPCVM V applicables à la banque dépositaire et, en particulier, concernant les questions de responsabilité, de délégation et de conflits d'intérêts. Les investisseurs sont informés de l'augmentation de la structure de commissions du Fonds en raison des changements décrits ci-dessus eu égard aux fonctions supplémentaires de supervision et de contrôle que la banque dépositaire est tenue d'exercer.

- les investisseurs sont également informés que la Société et sa société de gestion ont convenu d'augmenter le plafond des commissions de service de la société de gestion. Toutefois, la commission maximale de la société de gestion, telle que stipulée dans le prospectus, reste inchangée.
- b Le Conseil d'administration a décidé d'intégrer les mises à jour suivantes dans le Prospectus**
- la section « Techniques et Instruments » a été modifiée pour préciser qu'aucun des Compartiments n'a conclu (i) d'opérations de mise/prise en pension et (ii) d'opérations de prêt et d'emprunt de titres ;
 - la section « Facteurs de risques » a été modifiée pour refléter (i) la possibilité pour la Société de relever de la FATCA, (ii) les risques liés au référendum britannique sur le maintien du pays dans l'Union européenne et (iii) les risques liés à la cybersécurité ;
 - par suite de la décision du Conseil d'administration de renommer le Compartiment « Ruffer SICAV – Ruffer Global Smaller Companies Fund » en « Ruffer SICAV – Ruffer Emerging Markets Fund », toutes les références au Compartiment « Ruffer SICAV – Ruffer Global Smaller Companies Fund » ont été mises à jour en conséquence, en particulier aux sections « Gestion de la Société » et « Informations pour les investisseurs en Allemagne » ; et
 - la section « Fiscalité au Luxembourg » a été mise à jour en vue de (i) supprimer le paragraphe « Directive Épargne de l'UE » à la suite de l'abrogation de la Directive Épargne de l'UE, (ii) clarifier le paragraphe « Dispositions de la FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) aux États-Unis » et (iii) décrire les fonctions que la Société peut être tenue d'exercer dans le paragraphe « Norme commune de déclaration (NCD) ».

2 Modifications du Prospectus concernant les Compartiments de la Société

a Supplément 1 relatif au Ruffer SICAV – Ruffer Total Return International

Le paragraphe « Objectif et politique d'investissement » a été modifié pour préciser que le Compartiment n'a pas conclu (i) d'opérations de mise/prise en pension, (ii) d'opérations de prêt et d'emprunt de titres et (iii) de swaps de rendement total.

Le paragraphe « Catégories d'actions » a été modifié pour indiquer que les Catégories d'actions proposées par le Compartiment peuvent être libellées en yens japonais et en dollars australiens avec l'introduction de quatre nouvelles catégories d'actions : la Catégorie C JPY capitalisation*, la Catégorie C AUD capitalisation*, la Catégorie I JPY capitalisation* et la Catégorie I AUD capitalisation*.

*Veuillez noter que cette classe d'action n'est pas commercialisée publiquement en Belgique

b Supplément 2 relatif au Ruffer SICAV – Ruffer Global Smaller Companies Fund*

Le Supplément 2 a été mis à jour pour refléter le changement de nom du Compartiment qui sera renommé « Ruffer SICAV – Ruffer Emerging Markets Fund ».

Le paragraphe « Objectif et politique d'investissement » a été modifié pour (A) décrire l'objectif et la politique d'investissement mis à jour du Compartiment et (B) préciser que le Compartiment n'a pas conclu (i) d'opérations de mise/prise en pension, (ii) d'opérations de prêt et d'emprunt de titres et (iii) de swaps de rendement total.

*Veuillez noter que ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

Quelle est la nouvelle politique d'investissement ?

La politique d'investissement mise à jour est présentée dans le tableau ci-dessous. Par souci de clarté, nous avons indiqué la formulation existante et la nouvelle formulation côte à côte et avons souligné le nouveau paragraphe afin de faciliter la comparaison

Politique d'investissement actuelle

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir des performances positives à partir d'un portefeuille à gestion active, principalement composé d'actions et de titres de capital de sociétés ayant une capitalisation boursière de 5 milliards USD maximum et sélectionnées à l'échelle mondiale (« Petites sociétés »).

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investira principalement

- directement en actions et titres de capital de Petites sociétés, et/ou
- en organismes de placement collectif (OPC), y compris d'autres Compartiments (dans la limite de 10 % en OPC), et/ou
- dans toutes Valeurs mobilières (telles que des produits structurés) liées (ou conférant une exposition) à la performance des titres susmentionnés.

La sélection des investissements ne sera limitée ni par zone géographique (y compris les marchés émergents) ni par secteur économique ou devise de libellé des investissements. Cependant, en fonction de la conjoncture des marchés financiers, un accent particulier pourra être mis sur un (ou plusieurs) pays et/ou une devise et/ou un secteur économique donné(e)(s).

Politique d'investissement mise à jour

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir des performances positives à partir d'un portefeuille à gestion active, principalement composé d'actions et de Titres de capital (tels que définis ci-dessous) de

- sociétés cotées sur des Bourses et/ou négociées sur des Marchés réglementés et/ou d'autres Marchés réglementés dans des pays dont les actions ou les Titres de capital sont repris dans l'indice MSCI Emerging Markets (les « Pays des marchés émergents ») et*
- sociétés qui conduisent une part prépondérante de leur activité économique dans ces Pays des marchés émergents*

(i) et (ii) sont collectivement désignés des « Sociétés des marchés émergents ».

Les « Titres de capital » intègrent, à titre non exhaustif, les Certificats de dépôt américains (ADR) et les Certificats de dépôt internationaux (GDR).

L'investissement en Titres de capital permet au Compartiment de s'exposer à des titres en actions au lieu d'investir directement en valeurs mobilières dans des circonstances où, du fait de restrictions locales ou de quotas, il n'est pas possible de les détenir directement ou lorsqu'il est par ailleurs avantageux pour le Compartiment de procéder ainsi.

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investira principalement

- directement en actions et Titres de capital de Sociétés des marchés émergents, et/ou
- en organismes de placement collectif (OPC), y compris d'autres Compartiments (dans la limite de 10 % en OPC), et/ou
- dans toutes Valeurs mobilières (telles que des produits structurés) liées (ou conférant une exposition) à la performance des titres susmentionnés.

La sélection des investissements ne sera limitée ni par secteur économique ni par devise de libellé des investissements. En fonction de la conjoncture des marchés financiers, un accent particulier pourra être mis sur un (ou plusieurs) pays et/ou une devise et/ou un secteur économique donné(e)(s).

La raison de la modification de la politique d'investissement du Compartiment repose sur le fait que le gérant d'investissement identifie des opportunités d'investissement à long terme plus intéressantes sur les marchés émergents que sur les marchés développés. En effet, les marchés émergents sont devenus des segments d'investissement intéressants et sont de plus en plus reconnus comme une catégorie d'actifs indépendante et importante.

Le paragraphe « Questions spéciales relatives aux risques » a été modifié pour faire mention des risques spécifiquement associés aux Marchés émergents.

c Supplément 3 relatif au Ruffer SICAV – Ruffer UK Mid and Smaller Companies Fund*

Le paragraphe « Objectif et politique d'investissement » a été modifié pour préciser que le Compartiment n'a pas conclu (i) d'opérations de mise/prise en pension, (ii) d'opérations de prêt et d'emprunt de titres et (iii) de swaps de rendement total.

*Veuillez noter que ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

d Supplément 4 relatif au Ruffer SICAV – Ruffer Fixed Income*

Le paragraphe « Objectif et politique d'investissement » a été modifié pour préciser que le Compartiment n'a pas conclu (i) d'opérations de mise/prise en pension, (ii) d'opérations de prêt et d'emprunt de titres et (iii) de swaps de rendement total.

*Veuillez noter que ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

Les actionnaires qui n'acceptent pas les changements mentionnés au point 2.b. ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais sauf taxes éventuelles de leurs actions pendant une période d'un mois à compter de la date d'envoi du présent avis.

Les changements qui précèdent seront repris dans une mise à jour du Prospectus de février 2017.

Un exemplaire du nouveau Prospectus sera disponible sur demande au siège social de la Société ou auprès du Service Financier Belge.

Le prospectus actuel, les statuts et les derniers rapports périodiques (en anglais) ainsi que les informations clés pour l'investisseur (en français) sont disponibles sans frais auprès du Service Financier Belge CACEIS Belgium SA.

Les valeurs nettes d'inventaire sont publiées sur www.beama.be.

Les termes débutant par une majuscule utilisés dans le présent avis ont la même signification qui leur est attribuée dans le Prospectus, sauf signification différente imposée par le contexte.

En cas de question sur ce qui précède, veuillez contacter la Société à l'adresse ci-dessus.

Sincères salutations,

Luxembourg, le 13 Janvier 2017

Le Conseil d'administration de Ruffer SICAV

Nom

Nom

Fonction

Fonction

Le texte anglais fait foi